



Lettre aux Responsables

Juin 2014

Fédération PEEP

89 Boulevard Berthier – 75017 PARIS

www.peep.asso.fr

EDITO

Chers parents,

En ce début du mois de juin, l'actualité est toujours celle « des rythmes » ou plus précisément de l'aménagement du temps scolaire en primaire.

Un an et demi que nous sommes enfermés dans une réforme inapplicable et fort coûteuse. Un an et demi que nous subissons les pressions de toute part, des sondages divers, des annonces rassurantes ... à nous faire presque perdre de vue l'essentiel.

Pendant tout ce temps, en effet, l'Etat et ses représentants de l'éducation nationale n'ont cessé de pratiquer une certaine désinformation pour tenter de convaincre de l'intérêt de la réforme.

Fondée sur une très mauvaise connaissance des territoires et de leurs écoles, maladroitement étayée par une obligation pour toutes les communes à rentrer dans un cadre encore plus contraignant que celui antérieur à 2008, cette construction à la va-vite ne tient pas ! Il n'y a rien de commun, évidemment, entre une école de centre-ville ultra urbain contraint par des espaces exigus, où les élèves s'entassent dans de petites classes et font la queue à la cantine, et une école rurale aux effectifs réduits, dont les élèves se lèvent tôt pour se rendre en classe en autocar. Rien de commun non plus entre les moyens financiers et humains des communes pour gérer leurs écoles et organiser les temps annexes tels que ceux de la cantine, de la garderie, du centre de loisirs, etc....

Motivée par le souhait généreux de prendre en compte au mieux les rythmes de l'enfant pour le placer dans des conditions optimales d'apprentissage, cette réforme du temps scolaire a finalement surtout abouti à une réforme du temps périscolaire ! Les emplois du temps des élèves ont été modifiés et des plages horaires avec des nouvelles activités périscolaires sont apparues. Des activités pour occuper le temps cédé par l'école.

A aucun moment de cette réforme n'a été abordé ce qui se passait pendant le temps de classe : Quelle réflexion mener pour faciliter les apprentissages ? Pour que les élèves soient motivés et heureux d'aller à l'Ecole ? Comment accompagner les difficultés de certains élèves ?

Toutes ces préoccupations, que les parents partagent au quotidien avec les enseignants, ont été ignorées dans cet aménagement du temps scolaire.

Est-ce en modifiant les horaires de classe que l'Ecole française parviendra à mieux faire réussir ses élèves ?

Nous, parents PEEP, savons que les vrais problèmes sont ailleurs. Restons mobilisés pour obtenir une vraie réforme de l'éducation en France.

Cordialement

Valérie Marty
Présidente nationale



Nouveau ministre, mêmes attentes

Le 2 mai 2014, la PEEP a rencontré Benoit Hamon, nouveau ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ce dernier a exposé à notre délégation les axes principaux de l'action qu'il entend mener, dont le fil conducteur sera, selon lui, la lutte contre les inégalités sociales.

Faisant le constat d'une Ecole qui ne parvient non seulement plus à résorber les inégalités sociales, mais les amplifie, Benoit Hamon entend prolonger l'action initiée par Vincent Peillon en donnant la priorité au primaire et au chantier du numérique à l'école.

Le ministre a déclaré vouloir mettre en œuvre sa politique en tenant compte des aspirations des parents, des enfants et des enseignants, citant à titre d'exemples de cette volonté d'écoute l'assouplissement de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires, son intention de réunir une conférence de consensus sur la question de l'évaluation ou bien encore la consultation prochaine des enseignants au sujet des nouveaux programmes du primaire.

Concernant le lycée, pas de nouveauté en vue ; on fera une pause bienvenue dans la menée des réformes à fins d'évaluation des changements déjà apportés.

Notre délégation a de son côté rappelé au Ministre ses attentes pour ce qui concerne la place et l'accueil des parents dans les écoles, la clarté des documents qui leur sont diffusés, et la reconnaissance de statut de parent délégué. Nous avons aussi réitéré auprès du ministre notre demande de voir évoluer le baccalauréat, notre souhait de voir les modalités en matière de discipline, évaluation et orientation clarifiées

Du décret de Vincent Peillon à celui de Benoît Hamon

dit « d'assouplissement ».

Benoît Hamon, nouveau ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche avait dès son arrivée au ministère un dossier complexe et difficile sur son bureau, celui des rythmes scolaires.

Le décret du 24 janvier 2013 institue le retour à la semaine de quatre jours et demi, imposant 9 demi-journées et limitant la durée de la journée à 5h30 contre les 6 heures actuelles. Lors de son passage devant le Conseil Supérieur de l'Éducation, il a recueilli 5 voix pour, 23 voix contre (dont celle de la PEEP), 30 abstentions (dont celle de la FCPE), 15 refus de participer au vote (dont celui de l'UNSA qui dit soutenir la réforme !). Tous votant surtout sur des postures politiques.

Ainsi débuta la vie de ce texte, très attendu et déjà fortement contesté.

La première ville à avoir accepté d'appliquer la réforme des rythmes dès la rentrée 2013 fut Paris, à la seule condition de pouvoir déroger au texte. Trouvant que l'organisation qui consiste à mettre en place les nouvelles activités périscolaires sur 45 min n'a pas beaucoup de sens, le maire de Paris d'alors, Bertrand Delanoë, avait obtenu une dérogation permettant de rassembler les TAP sur deux après-midis. Ainsi, deux jours par semaine, les élèves parisiens continuent à avoir 6 heures de classe.

En acceptant cette dérogation, Vincent Peillon, le ministre du moment, sans en être conscient, venait d'écrire les premières lignes du futur Décret d'assouplissement qui permet de conserver des journées de 6 heures.

Les villes qui ont mis en place le nouvel aménagement du temps scolaire à la rentrée scolaire ont, de manière très générale, suivi le cadre imposé en réduisant la journée de 45 minutes et en ajoutant une matinée, le mercredi matin.

Ce sont ces quarante-cinq minutes d'animations qui ont rapidement posé problème. Les élèves, sans récréation ni même pause, passaient d'un temps d'école à celui d'activités à vocation culturelles, artistiques ou sportives. Au temps de classe se substituait un autre temps, pas meilleur mais parfois pire en terme d'encadrement.

Les multiples remontées des parents d'élèves ont rapidement pointé la fatigue des enfants, accrue par l'organisation en millefeuille des temps scolaires et périscolaires, la perte de repère pour les plus jeunes, le manque de cohérence éducative, etc ...

Relayant les synthèses des différents comités de pilotage auquel participaient nos responsables PEEP, nous avons présenté nos revendications quant à l'assouplissement du cadre de cette réforme. Malgré nos sollicitations, courriers et rencontre lors du Salon de l'éducation sur le stand de la PEEP, Vincent Peillon refusait farouchement de modifier le décret, l'estimant déjà très ouvert, niant les réalités du terrain et les contraintes inextricables des communes mais aussi celles des parents et des enseignants.

Le 17 avril 2014, peu de temps après la nomination de Benoît Hamon au poste de ministre de l'éducation nationale de la recherche et de l'enseignement supérieur, son directeur de cabinet nous recevait afin d'évoquer les modalités d'assouplissement de la réforme des rythmes.

La Fédération PEEP a demandé qu'un nouveau décret relatif à l'organisation du temps scolaire **dans les écoles élémentaires** prévoie la possibilité de déroger à la mise en place d'une semaine scolaire répartie sur 9 demi-journées et à l'interdiction des 6 heures de classe par jour. Ces deux verrous devaient « sauter » pour que les communes puissent aménager des temps périscolaires qui fassent sens pour les enfants et ne transforment pas leur journée en une organisation frénétique.

La PEEP a exposé également sa volonté qu'il soit permis d'annualiser le temps scolaire en réduisant les vacances, et insisté pour que les conseils d'école soient obligatoirement consultés, que leur vote soit pris en compte dans la décision finale d'aménagement du temps scolaire.

Nous avons dans le même temps renouvelé notre demande d'exclure les écoles maternelles de la réforme.

Le 5 mai 2014, le Conseil Supérieur de l'Éducation se réunissait avec un seul point à l'ordre du jour : le décret d'assouplissement, ou d'expérimentation,... à chacun sa sémantique.

Les membres du conseil d'administration ont longtemps débattu afin de décider du vote qui serait porté par notre représentant. Ils ont estimé qu'un grand nombre des propositions de la PEEP avait été retenues et ont décidé de donner un avis positif pour ce texte. La facilité eut été de s'abstenir, revendiquant un texte qui n'allait pas assez loin, mais dans une instance où la posture est le refus de « prendre position » évitant ainsi tout désaccord avec sa base, La PEEP a affiché conformément à ses valeurs une responsabilité constructive de sa représentation.

Vous trouverez ci-joint le tableau comparatif des deux circulaires.



Assouplissement de la réforme des rythmes scolaires en primaire

Le texte de la réforme	L'assouplissement de la réforme	QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?
<p>Circulaire d'application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires</p>	<p>Circulaire d'application du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires</p>	<p>Possibilité pour les communes et conseils d'école de demander une 'expérimentation' sur 3 ans dérogeant aux contraintes du décret de janvier 2013, à présenter au plus tard le 6 juin 2014 à l'IA-DASEN.</p>
<p>Semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées</p>	<p>Pas moins de huit demi-journées par semaine comprenant au moins cinq matinées</p>	<p>Les Temps d'Activités Périscolaires peuvent être regroupés sur un après-midi entier.</p>
<p>Pas plus de cinq heures trente par jour</p>	<p>Pas plus de six heures par jour</p>	<p>5 matinées de 3h+ 3après-midi de 3h = 24h d'enseignement => 1/2 journée libérée pour les TAP</p>
<p>Semaine scolaire de 24 heures d'enseignement</p>	<p>Ces expérimentations ne peuvent prévoir une semaine scolaire comportant plus de vingt-quatre heures d'enseignement, mais elles peuvent en prévoir moins.</p>	<p>Les vacances d'été peuvent être rognées pour réduire la semaine de classe (le nombre d'heures annuel et les 'petites vacances' ne peuvent être réduits) Exemple : 2 semaines rognées sur les vacances d'été = 1 mercredi (ou samedi) matin sur 2 libéré</p>
<p>Le DASEN arrête l'organisation du temps scolaire de chaque école. Il prend la décision à partir des projets d'organisation de la commune ou de l'EPCI et/ou du conseil d'école. Il doit avoir au préalable recueilli l'avis du maire.</p>	<p>Le projet d'expérimentation doit être proposé conjointement par le ou les conseils d'école et la commune d'autre part. La convergence de vues de la communauté éducative et de la commune ... est une garantie que ce projet s'inscrit dans une démarche éducative globale.</p>	<p>Les conseils d'école, qui étaient jusqu'à présent rarement consultés sur la question, sont désormais co-décisionnaires quant à l'organisation du temps scolaire.</p>

CIRCULAIRE DE RENTREE

La [circulaire](#) de préparation de la rentrée scolaire 2014, publiée au BO du 22 mai 2014, détermine "quatre grands axes" pour l'année scolaire 2014-2015 : "accompagner les élèves dans leurs apprentissages et la construction de leur parcours pour une meilleure insertion sociale et professionnelle", "combattre les inégalités tout au long de la scolarité", "former, soutenir et accompagner les équipes pédagogiques et éducatives" et "promouvoir une école à la fois exigeante et bienveillante". Benoît Hamon, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, adresse par ailleurs une [lettre](#) aux membres de la communauté éducative".

A retenir dans la circulaire de rentrée :

PÉDAGOGIE et ENCADREMENT

Programmes

"Plusieurs phases de consultations nationales seront organisées sur le projet de socle commun de connaissances, de compétences et de culture et l'ensemble des propositions du Conseil Supérieur des Programmes au cours de l'année scolaire 2014-2015":

Juillet 2014 : remise du projet de programme de l'école maternelle

- septembre-octobre 2014 : consultation sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ; consultation sur le programme de l'école maternelle ; consultation sur les programmes d'enseignement moral et civique.

Janvier 2015 : remise des projets de programmes de l'école élémentaire et du collège

- février-juin 2015 : consultation sur les programmes de l'école élémentaire et du collège.

Évaluation des élèves

La circulaire recommande de "privilégier une évaluation positive et bienveillante pour favoriser la réussite de tous les élèves"...rien de nouveau jusque-là, mais... « des fiches repères seront mises en ligne à la fin du printemps pour accompagner les enseignants. »

Conseil école-collège

« Il renforce la continuité entre le premier et le second degré en proposant des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il permet une réflexion fondée sur une réalité éducative locale ». Des [fiches repères](#) ont été conçues pour faciliter la mise en œuvre de ce conseil. "Pour favoriser la fluidité des parcours, ce sont toutes les transitions qui doivent être mieux accompagnées."

Besoins éducatifs particuliers

- Les élèves présentant des troubles des apprentissages pourront bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) à partir de la rentrée 2014.
- En maternelle, 30 unités d'enseignement (au moins une par académie) pour les élèves autistes ouvriront à la rentrée 2014.
- Une réflexion vient d'être engagée pour les sections d'enseignement général et professionnel adapté.
- professionnalisation des Auxiliaires de Vie Scolaire : « ces personnels pourront, **après six années en CDD**, bénéficier d'un contrat de droit public à durée indéterminée » ; 2400 AVS passeront en CDI à la rentrée.

PRIMAIRE

Rythmes

La circulaire indique que la réforme sera "généralisée à la rentrée 2014" et émet six recommandations "concernant tous les modes d'organisation mis en œuvre à la rentrée 2014, y compris ceux qui relèveraient d'un cadre expérimental" :

- Utiliser au mieux la nouvelle répartition du temps scolaire. "Une réflexion de l'équipe pédagogique sur la question des récréations paraît nécessaire".
- Organiser une alternance entre les types d'activités proposés,
- Alternier des séances longues et des séances courtes,
- Utiliser tout le temps scolaire pour organiser l'aide aux élèves en difficulté,
- Fournir des repères temporels stables aux élèves,
- Interroger le sens des apprentissages

COLLEGE-LYCEE

Voie professionnelle

La circulaire affirme qu'afin de lutter contre le décrochage, "qui demeure important dans la voie professionnelle, une attention particulière doit être portée aux élèves qui s'y engagent". "Certains établissements ou réseaux d'établissements leur proposent une **période de détermination** de quelques semaines, au cours de laquelle ils peuvent découvrir des spécialités différentes et éventuellement changer d'affectation, en fonction des places localement disponibles." Le Ministère demande d'encourager ces pratiques.

Orientation

Il est décidé "d'engager une nouvelle dynamique pour renforcer la compétence à s'orienter, développer une culture économique et l'esprit d'entreprendre". « Le référentiel du nouveau parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel » sera proposé par le Conseil Supérieur des Programmes à l'été 2014. Le rôle du CIO sera "déterminé par une convention entre l'autorité académique" et la région. Cependant, pour assurer «la cohérence nationale des approches territoriales, il est prévu d'élaborer avec l'ARF, "une convention nationale type qui servira de référence pour les conventions régionales".

Lycée

L'évaluation de la réforme des lycées est en cours de réalisation.

"Les partenariats et les jumelages avec des établissements étrangers seront encouragés, à tous les niveaux d'enseignement, pour développer les échanges et les projets de mobilité des élèves, notamment de la voie professionnelle." "Les acquis obtenus à l'occasion d'une mobilité sont désormais pris en compte dans la délivrance du baccalauréat professionnel, en permettant qu'une partie de la période obligatoire de formation en milieu professionnel soit réalisée dans une entreprise d'un pays membre de l'UE et en créant une unité facultative de mobilité."

Formations post-Bac

Le ministère recommande de "favoriser une meilleure lisibilité de la formation dispensée dans l'enseignement supérieur" en travaillant au sein des commissions académiques des formations post-baccalauréat instituées en 18 juin 2013.

Internats de la réussite

Une charte nationale édictant les principes généraux auxquels doit répondre tout internat a été élaborée. Elle est accompagnée d'un référentiel mentionnant les objectifs attendus en matière de recrutement des internes, de projet pédagogique et éducatif, de nomination et de formation des personnels, de relations avec les parents, de partenariats, ainsi que de pilotage et d'évaluation.

Mixité sociale

« Les services départementaux de l'Éducation nationale devront nouer avec les conseils généraux et métropolitains de nouvelles collaborations, notamment pour contribuer, là où cela semblera favorable à une meilleure mixité, à la définition d'un **secteur commun à plusieurs collèges**. La recherche de mixité sociale sera également prise en compte lors de l'élaboration de la carte des formations des lycées généraux, technologiques et professionnels. »

Réforme de l'éducation prioritaire



La [circulaire](#) relative à la refondation de l'éducation prioritaire a été publiée au Bulletin Officiel du 5 juin 2014

À la rentrée 2015, les dispositifs REP (Réseaux d'Enseignement Prioritaire) et REP + (pour les établissements les plus difficiles) seront mis en place et les dispositifs Éclair et RRS disparaîtront. A la rentrée 2014, 102 établissements classés Éclair en 2013 deviendront d'ores et déjà REP.

Le périmètre des REP est fixé à 731 et celui des REP+ à 350. Ainsi le nombre total des réseaux en éducation prioritaire reste inchangé à 1 081. La liste de ces nouveaux établissements sera révisée tous les quatre ans.

[\(Voir l'évolution des dispositifs d'éducation prioritaire depuis leur création\)](#)

"La question des lycées en éducation prioritaire sera traitée ultérieurement car elle ne relève pas de la même logique de réseau", précise la circulaire. Elle donne également le détail des critères de sélection des réseaux, les modalités de leur mise en œuvre et l'organisation de leur pilotage

Accueil des moins de trois ans

Ces établissements sont prioritaires pour l'accueil des enfants de moins de trois ans. Des priorités des critères d'accueil seront établies avec les communes : la situation des personnes élevant seules un ou plusieurs enfants et les situations sociales les plus difficiles seront particulièrement considérées.

Plus de maîtres que de classes

Le dispositif "Plus de maîtres que de classes" a vocation à être développé prioritairement au cycle des apprentissages fondamentaux et en REP.

Accompagnement spécifique des élèves de 6e

Sa mise en place progressive débutera à compter de la rentrée 2014 dans certains REP +, pour être étendue à tous les REP + en 2015, et ensuite à toute l'éducation prioritaire. Il sera organisé en petits groupes et répondra à des objectifs pédagogiques précis (aide aux devoirs, soutien méthodologique, tutorat, usage de *D'col et d'autres outils numériques, etc.)." Il se traduira par environ trois heures par semaine d'activités en petits groupes encadrés par des enseignants et/ou des assistants pédagogiques dans les plages disponibles de l'emploi du temps pour éviter à ces jeunes élèves des permanences sans activités constructives. "

Formation des enseignants

Les recteurs ont désigné 90 enseignants-formateurs pour reconstituer la "force de formation ». Un nouveau contingent est prévu pour la rentrée 2015.

LE PILOTAGE DES RÉSEAUX

Pilotage académique

Le recteur préside un comité de pilotage qui associe tous les cadres académiques concernés. Il désigne un correspondant académique de l'éducation prioritaire (parfois deux) qui assure en son nom le pilotage et le suivi de la politique d'éducation prioritaire notamment en lien avec les cadres académiques concernés et avec la Direction générale de l'enseignement scolaire.

Instances locales

Dans chacun des réseaux, l'ancien comité exécutif disparaît. Les réseaux s'articuleront autour de deux instances :

- **Le conseil école collège**, qui a vocation à exister pour tout secteur de collège. Il réunit des enseignants du collège et des écoles. Il est co-présidé par le principal du collège et l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) chargé de la circonscription.
- Le comité de pilotage du réseau qui est composé des pilotes du réseau assistés du coordonnateur (qui reçoit une lettre de mission), des directeurs d'école, du CPE et d'enseignants. Les partenaires du réseau y participent également. Il peut aussi associer des enseignants porteurs de projets particuliers.

Répartition académique des 102 REP+ à la rentrée 2014

* « Depuis la rentrée 2013, **D'Col** propose aux élèves de sixième en difficulté, et notamment à ceux relevant de l'éducation prioritaire, un dispositif innovant d'accompagnement personnalisé en français, en mathématiques et en anglais. C'est un dispositif hybride qui permet à l'élève d'acquérir plus d'autonomie et d'assiduité dans son travail en lui proposant des services de soutien en ligne tout en s'appuyant sur la présence d'un enseignant référent à ses côtés, dans son établissement, et d'un enseignant tuteur en ligne du Cned, quand il en a besoin, depuis l'école ou depuis son domicile »

COMMUNICATION

la PEEP s'affiche !



La Fédération a engagé une réflexion de fond sur sa communication.

Dans une société où tout le monde communique à un grand nombre grâce aux réseaux sociaux, où tout va très vite, où l'on souhaite avoir tout de suite les réponses à ses questions, le développement du numérique a bouleversé les rapports à l'autre et à l'information... et nous devons nous y adapter, comme toute organisation.

Les liens intergénérationnels ont beaucoup évolué. Les femmes travaillent majoritairement. L'environnement économique est plus complexe et plus difficile pour nombre d'entre nous... ce contexte a fait de la famille la valeur sûre, une forme de valeur refuge de ce XXI^{ème} siècle. L'enfant et son éducation sont au centre de toutes nos attentions et préoccupations.

Face à ce monde en mutation, notre fédération est toujours présente dans le paysage éducatif, forte de ses 88 ans.

Elle a, cependant, peu évolué quant à sa manière de s'adresser aux « nouveaux » jeunes parents, aux parents d'aujourd'hui. La multiplication des associations isolées est le signe que notre discours et notre approche ne sont pas en phase avec eux. Les structures comme la nôtre ne répondent pas totalement aux attentes des parents d'aujourd'hui.

Nous avons donc engagé une agence de communication qui a mené une étude auprès de la nouvelle génération de parents et auprès de nos adhérents. Elle a analysé tous nos outils de communication ainsi que leur contenu. Un groupe intégrant des responsables PEEP a également travaillé sur les axes de communication.

Atouts et faiblesses face aux attentes des parents, tel est le rendu.

La PEEP, présente depuis fort longtemps dans le paysage éducatif français, a une image froide et institutionnelle aux yeux des parents d'aujourd'hui. Nos actions sont peu visibles pour les parents en général et elle apparaît sans personnalité claire et univoque.

Les parents d'aujourd'hui cherchent des réponses à leurs questions, des informations et un partenaire pour se forger une opinion, mieux accompagner leurs enfants dans leur scolarité et se repérer dans les méandres de l'institution.

La PEEP et ses responsables détiennent une connaissance très poussée, donc précieuse, sur l'École et son fonctionnement. Ils possèdent des informations pertinentes pour les parents et peuvent apporter des conseils judicieux et attendus à chaque famille.

La PEEP est également la plus ancienne communauté de parents.

Ne l'oublions pas, créée en 1906, elle est à l'origine de la participation des parents à la vie de l'école : c'est la PEEP qui a obtenu la participation des parents au conseil d'administration en 1928... bien avant la création de l'autre Fédération nationale existante, qui n'est apparue que par réaction des enseignants aux nouveaux droits des parents.

L'objectif de notre nouvelle politique de communication est de mettre en avant les atouts qui peuvent répondre aux attentes des parents d'aujourd'hui, à tous les parents. Cela se traduit, dans un premier temps, par l'utilisation de slogans porteurs de nos actions et de nos fondements. Des accroches invitantes, positives qui invitent les parents à se rassembler, à partager une aventure commune qui les aidera à progresser, profitant de la valeur du nombre et de l'expertise de notre organisation.



Il s'agit de notre compétence en matière de connaissance du système éducatif, reconnue par tous :

« Avec la PEEP les parents d'élèves deviennent très bons à l'Ecole »

Il s'agit également de notre attitude constructive, ouverte sur les autres ; de notre persévérance depuis 1906 à œuvrer quotidiennement pour assurer la présence des parents dans l'Ecole :

« Vous ne pouvez pas changer le monde mais vous pouvez changer l'Ecole »

Par un nouveau langage, il nous faut mettre en valeur nos qualités, sortir de l'ombre, et oser plus, pour assurer notre mission première : « porter la voix des parents ».

En associant différentes variantes de vert au bleu et à l'orange de notre logo, nous enrichissons également notre discours visuel pour élargir nos possibilités d'expression.

Le choix du vert s'est fait dans le but de faire ressortir le logo. Le vert est une couleur apaisante qui correspond bien à nos objectifs : fédérer et rassembler.

Nous avons toutes les qualités pour réussir cette évolution et prouver une fois de plus que nous sommes le porte-parole de toutes les familles.

Soyez fiers d'afficher bien visiblement nos actions et nos qualités, car c'est tous ensemble, nous responsables et adhérents PEEP que nous réussirons !



Créez le site de votre association !

La fédération vous offre la possibilité de créer un nouveau site pour votre APE directement en ligne grâce à une nouvelle interface plus simple et conviviale à laquelle vous aurez accès en vous connectant sur le site fédéral peep.asso.fr/

Attention, **cette procédure ne peut être effectuée que par le président de l'association** qui est le responsable légal du contenu du site. Cela nécessite simplement l'inscription préalable du président sur le site fédéral (pavé sur la droite de l'écran d'accueil « activer votre compte »).

Une fois inscrit sur le site, si ce n'est déjà fait, cliquez sur votre nom en haut à droite pour dérouler un menu et voir s'afficher la rubrique « créer un site ». Ce menu propose aussi une rubrique d'aide qui vous accompagnera clic par clic dans votre démarche.

Le service informatique de la fédération est aussi présent pour vous assister dans cette procédure ; contacter Marion Venne 01 44 15 18 20 ou venne@peep.asso.fr

Trouver des bénévoles

espaceBénévolat.org
LA RELATION ASSOCIATIONS BÉNÉVOLES

La fédération PEEP a le plaisir de vous annoncer son adhésion nationale à ESPACE BENEVOLAT, une association qui offre une mise en relation ciblée entre bénévoles et associations.

Parce que le recrutement de bénévoles est parfois une exigence essentielle des associations, Espace Bénévolat a mis en place un dispositif simple et efficace sur son site Internet www.espacebenevolat.org

»» Vous pouvez contacter directement les bénévoles qui ont laissé leur candidature sous la forme d'un mini C.V.

»» Vous pouvez également déposer vos offres de mission directement en ligne.

»» Un système d'alerte vous avertira chaque fois qu'une candidature correspondra aux profils que vous recherchez.

Une équipe dédiée vous aide à définir et/ou valider vos besoins en compétences bénévoles et dans l'actualisation des informations proposées sur son site Internet.

Pour créer le compte de votre association sur le site d'ESPACE BENEVOLAT et pouvoir recruter votre aide bénévole, merci de contacter au siège de la fédération :

Hélène Vail - 01 44 15 18 19 ou vail@peep.asso.fr

Assurance scolaire PEEP : c'est maintenant !

L'assurance scolaire est presque systématiquement exigée par les établissements pour la participation à des sorties ou activités organisées par ceux-ci. Elle couvre également les accidents provoqués ou subis par l'enfant au sein de l'école et à ses abords. Mais, pour que nos enfants et leur matériel soient couverts **à titre personnel**, il est nécessaire de souscrire un contrat d'assurance dédié à la vie scolaire.

De plus, vos adhérents s'interrogent peut-être encore sur la couverture de l'assurance scolaire concernant les nouvelles activités périscolaires organisées par les communes au sein des établissements dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Les contrats A et A+ de l'assurance scolaire PEEP protègent nos enfants 24h/24h, dans toutes leurs activités, y compris dans leurs nouvelles activités périscolaires.

Pour en savoir plus, cliquez sur [assurance scolaire](#).

N'hésitez pas à rappeler à vos adhérents que la **PEEP, grâce à son partenariat avec les MMA**, propose **d'excellents contrats à des tarifs même inférieurs** à ceux proposés par les MMA **au grand public** !

La presse numérique s'en est fait l'écho, comme vous pourrez le constater en suivant ce lien :

[Lien vers l'article](#)

Le contrat PEEP est le plus avantageux, la souscription est gratuite à partir du 4^e enfant et il **ne vous lie que pour l'année scolaire**.

En effet, la plupart des contrats d'assurance scolaire sont reconduits automatiquement chaque année. Celui de la PEEP est exclusivement réservé aux adhérents de la PEEP, il est donc renouvelable chaque année, lors du renouvellement d'adhésion à la PEEP.

« J'ai déjà un contrat avec une autre assurance scolaire à reconduction tacite automatique, comment résilier mon contrat d'assurance scolaire pour souscrire à un contrat PEEP ? »

Résiliation de contrat d'assurance scolaire :

Quand ?

- à l'échéance annuelle du contrat :
 - en respectant le délai de préavis dans le contrat (généralement 2 mois avant la date d'échéance);
 - dans les 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance par l'assureur ;
 - à tout moment sans préavis ni pénalité si l'assureur envoie l'avis d'échéance moins de 15 jours avant la date limite de résiliation ou ne l'envoie pas du tout ;

Comment ?

- envoi de lettre impérativement recommandée avec accusé de réception.

Pour tout renseignement sur **la souscription** ou pour recevoir le texte intégral du contrat d'assurance, contactez le service Associations et Adhérents au 01 44 15 18 28 ou par mail s2a@peep.asso.fr



**QUE CEUX
QUI VEULENT
UNE ÉCOLE
MEILLEURE
LÈVENT LA MAIN.**

BULLETIN D'ADHÉSION

Fédération reconnue d'utilité publique
www.peep.asso.fr

Retrouvez-nous sur :

